



Règlement
général
sur la
protection
des données



Premiers pas avec le RGPD *applicable depuis le 25 mai 2018*

CDF DE NOVEMBRE 2021

Support établi par Charlotte Mouchon, pilote du groupe de travail depuis juillet 2021



FNASCE
couleur passion

Les données personnelles ne sont pas librement utilisables. De grandes entreprises ont été sanctionnées ces dernières années pour ce type de fait.



Objectif n°1 du RGPD :
donner des repères appropriés face aux risques.
Le RGPD interdit très peu de choses.

Le contexte du RGPD

Pour prévenir le "vol" de données personnelles, mais pas que :



Protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes



Permettre le développement économique au sein de l'Union Européenne



Répondre aux évolutions liées à l'essor de l'intelligence artificielle et du big data



Loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978
RGPD applicable depuis le 25 mai 2018

Préambule...

Qu'entendons-nous par "données à caractère personnel" ?

Une **donnée personnelle** correspond à **toute information identifiant une personne physique directement** : nom, prénom, image, vidéo... ou **indirectement** : numéro de téléphone, numéro de carte bancaire, empreinte...

Sont exclues du champ d'application du RGPD les données anonymisées et les données concernant les personnes morales.

Il existe des données personnelles dites "**classiques**" et des données dites "**sensibles**".

- **Nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance,**
- **situation familiale,**
- **adresse IP ou adresse MAC...**
- **origine raciale ou ethnique,**
- **opinions politiques,**
- **convictions religieuses ,**
- **appartenances syndicales,**
- **informations concernant la santé,**
- **données relatives aux infractions et aux condamnations...**



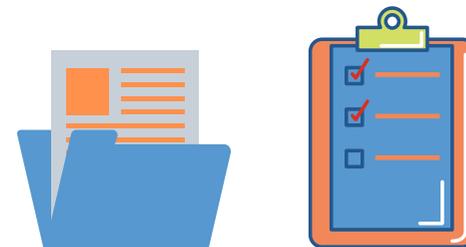
Préambule...

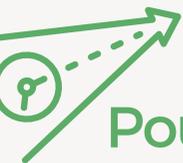
Qu'entendons-nous par "traitement" ?

La **notion de traitement** correspond quant à elle à "toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés, et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la **collecte**, l'**enregistrement**, l'organisation, la structuration, la **conservation**, l'adaptation ou la **modification**, l'**extraction**, la **consultation**, l'**utilisation**, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'**effacement** ou la **destruction**." (RGPD art. 4)

Le traitement est considéré comme licite s'il repose sur une **base juridique valable**, telle que le **consentement de la personne** concernée le cas échéant.

Le RGPD s'applique aux **traitements automatisés de données personnelles**, ainsi qu'à tous les **documents même papier**.





Pour être en conformité avec le RGPD, une association doit respecter plusieurs principes fondamentaux...

1. **Collecter uniquement les renseignements dont l'association a besoin**, avec une finalité et une durée déterminée.
2. **Demander et sauvegarder le consentement des personnes** pour le traitement des données les concernant.
3. Laisser la possibilité aux adhérents de connaître les éléments conservés sur eux.
4. **Constituer un registre** recensant tous les documents/fichiers de données personnelles traitées/collectées.
5. **Traiter les données de façon à garantir une sécurité appropriée** des données à caractère personnel.
6. **Informé la CNIL** et les **personnes concernées** (dans les 72 heures) **si leurs données personnelles ont été piratées** dans la base de données de l'association.



La CNIL = Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à l'application du RGPD notamment.





Le RGPD renforce certains droits existants et en crée de nouveaux

- **Renforcement du droit de rectification** = une personne peut rectifier ou compléter ses données en contactant le responsable du traitement au sein de l'association.
- **Droit à l'effacement ou droit à l'oubli** = une personne peut demander au responsable du traitement l'effacement de ses données personnelles dans les meilleurs délais et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer les données.
- **Un nouveau droit = le droit à la limitation du traitement.**
- **Droit à la portabilité des données** = transmettre des données personnelles directement d'un responsable de traitement à un autre, si cela est techniquement possible, dans l'objectif de faciliter le changement de service par exemple.

- **Droit d'opposition au traitement des données** =

Lorsque les données à caractère personnel sont traitées à des fins de **prospection**, la personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel la concernant à de telles fins de prospection.

Au plus tard au moment de la première communication avec la personne concernée, le droit d'opposition est explicitement porté à l'attention de la personne concernée et est présenté clairement et séparément de toute autre information.

Exception : traitement nécessaire pour l'exercice d'une mission d'intérêt public.





Règlement
général
sur la
protection
des données



Objectif n°1 : mettre en conformité les bulletins d'adhésion des ASCE

CDF DE NOVEMBRE 2021

Support établi par Charlotte Mouchon, pilote du groupe de travail depuis juillet 2021



FNASCE
couleur passion



*Informer
correctement les
adhérents*

**Raison pour
laquelle des
données qui les
concernent sont
collectées**

**Conditions dans
lesquelles elles
vont être traitées**

**Identité
du responsable
de traitement,
par défaut
le président**

Bulletin d'adhésion ASCE conforme



**Description
des droits**

**Caractère
obligatoire
ou facultatif des
réponses et
conséquences
éventuelles
d'un défaut
de réponse**

**Durée
de conservation
des données
collectées
limitée**

*Mettre un encadré spécifique
intitulé "protection des
données personnelles"*

**Importance
de la lisibilité
des mentions**

Cas du bulletin d'adhésion à une ASCE : Faire apparaître ces mentions minimales d'information sur le support de collecte

Conformément aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement pour la **gestion des adhérents**. Elles sont strictement destinées à l'ASCE et à la FNASCE. Elles permettront l'envoi de la convocation aux assemblées générales, le traitement des données nécessaires à la gestion des activités sportives, culturelles et d'entraide au sein de l'association, ainsi que la communication sur la vie de l'association. Nous recueillons dans ce document les données suivantes : nom, prénom [**compléter avec les autres données strictement nécessaires**].

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées en version dématérialisée dans l'application de gestion des adhérents **Angela** et classées en **version papier** dans la base documentaire de l'ASCE par [**compléter avec l'identité et les coordonnées du responsable de traitement**] pour la **gestion des adhésions** au sein de l'ASCE. La base légale du traitement est le **consentement**.

Six bases légales sont prévues par le RGPD :

- le consentement ;
- le contrat ;
- l'obligation légale ;
- la sauvegarde des intérêts vitaux ;
- l'intérêt public ;
- les intérêts légitimes.



Cas du bulletin d'adhésion à une ASCE : Faire apparaître ces mentions minimales d'information sur le support de collecte - Suite

Pour cela, vous devez **donner votre consentement explicite à la fin du bulletin d'adhésion**. En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : [**définir en fonction de l'organisation de l'ASCE les destinataires des données, cela peut être l'ensemble des membre du bureau de l'ASCE, et mentionner également l'ensemble des responsables fédéraux dans le cadre de leurs missions respectives**].

Les données sont conservées pendant la durée de validité de l'adhésion et au moins [**définir en fonction de l'organisation de l'ASCE la durée de conservation, et être en mesure au bout de cette durée de détruire les données sur Angela et les documents en version papier, conseils renseigner une durée égale à dix ans, si vous considérez que les bulletins d'adhésion sont des pièces comptables. Quoiqu'il en soit renseigner une durée minimum égale à deux ans, c'est -à-dire comprenant au moins une année au delà de l'adhésion et dans l'attente du renouvellement de l'adhésion.**]

Vous disposez d'un **droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et d'effacement de vos données**. Vous pouvez également exercer votre **droit à la portabilité** de vos données. Pour cela, vous pouvez adresser votre demande à : [**renseigner l'adresse du siège social de l'ASCE**], en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Cas du bulletin d'adhésion à une ASCE : Faire apparaître ces mentions minimales d'information sur le support de collecte - Suite et fin

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles par courrier postal à l'adresse suivante :

FNASCE - MTE

Arche Sud

92055 La Défense Cedex

Si vous estimez, après contact, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

J'accepte que l'ASCE collecte et utilise mes données personnelles renseignées dans ce bulletin dans la cadre de la gestion des adhésions et pour toutes les finalités préalablement détaillées.

Fait à, le

Signature



Règlement
général
sur la
protection
des données

Bilan à chaud :



- présentation des perspectives de travail à venir au sein du GT,
- communication à envisager auprès des ASCE : courriel et diffusion Internet,
- nomination d'un DPO (ou DPD, délégué à la protection des données).

